

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

10^{ème} Commission

N° CP-2016-11-10-1

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DES CONTRATS
UNIQUES D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE
POUR 2017**

Résumé : Le Département dispose d'un levier d'insertion privilégié au profit des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), les contrats aidés. Appelés Contrats Uniques d'Insertion (CUI), ils leur permettent d'exercer une activité professionnelle dans le secteur marchand et non marchand et de développer leurs compétences dans l'objectif de sortir du dispositif.

D'autres contrats sont également mobilisés au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) - via des aides aux postes d'insertion exprimés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)-.

La mise en œuvre de ces contrats suppose la signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre l'Etat et le Département. En 2017, le budget au titre de ces mesures s'élèvera à 3,4 M€ et correspond à 1 190 contrats de six mois.

L'objet du présent rapport est notamment de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2017, afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en janvier 2017.

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) font l'objet d'un engagement volontariste du Département, dont l'implication s'inscrit dans une logique d'activation des dépenses passives d'allocation rSa. Une étude menée par la Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité (DFAS) sur les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) conclut d'ailleurs à un effet positif en termes d'allocation rSa non versée.

Ces mesures permettent au bénéficiaire du rSa embauché, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans son curriculum vitae.

Le Département intervient en complément de l'Etat qui finance l'aide aux employeurs des Contrats Uniques d'Insertion et l'aide au poste des Ateliers et Chantier d'Insertion et leur accorde également des exonérations de charges.

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) s'organisent en deux volets, un pour le secteur marchand, un pour le secteur non-marchand, respectivement, le Contrat Initiative Emploi (CIE) et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Lorsque le salarié est un bénéficiaire du rSa, le Département a la charge de financer et de verser l'aide aux employeurs, calculée sur la base de 88 % de l'allocation rSa socle pour une personne seule sans enfant, soit 470,95 € au 1^{er} septembre 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, et en application de la réforme des modalités de financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) posée par voie de décret, il revient au Département de financer, aux côtés de l'Etat, l'aide au poste d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) via **les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)**. Les modalités de financement sont les mêmes que pour les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), à savoir une participation forfaitaire pour chaque salarié embauché, à hauteur de 88 % de l'allocation rSa socle pour une personne seule sans enfant, soit 470,95 € au 1^{er} septembre 2016.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est le support juridique commun à ces deux mesures et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet de la CAOM concerne les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et le second les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

3,4 M€ seront dédiés à cette politique pour 2017. Les autorisations d'engagement ont d'ores et déjà été inscrites dans le cadre de la Décision Modificative n°2 de 2016 afin de rendre possible une mise en paiement dès janvier 2017.

Ces crédits permettent de fixer un volume de contrats de 6 mois à hauteur de 1 190, répartis comme suit : 635 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), 455 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et 100 Contrats Initiative Emploi (CIE).

Les objectifs proposés ont été définis en faisant la synthèse des réalisations d'embauche 2016 par les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des crédits disponibles au niveau du Département et de l'Etat, avec les services duquel le Service Insertion et Développement Local a étroitement collaboré.

Les prescriptions des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) sont délégués à 3 opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement, mais aussi deux prescripteurs associatifs qui constituent également des partenaires importants de la politique départementale d'insertion (Contact plus à Colmar et Ciarem à Mulhouse). Les publics éligibles sont les bénéficiaires du rSa socle taux plein.

L'éligibilité des personnes en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est identique, répondant ainsi à un critère financier. Il est cohérent que le montant de l'aide forfaitaire versée par le Département ne soit pas supérieur au montant du rSa versé à la personne avant l'embauche. L'orientation des publics est assurée via un agrément qui est délivré par Pôle emploi, l'embauche relevant du choix de l'employeur.

En 2017, l'accent sera mis sur l'orientation et le suivi des publics, via la réalisation de contrôles tant à l'entrée, qu'en cours de parcours et à l'issue de la période de travail.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet

organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Deux conventions de gestion entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence de Services et de Paiement ont été conclues en 2014 et, conformément à leur article 7, peuvent être reconduites trois fois par voie expresse. Un courrier du Département engageant la reconduction pour 2017 est proposé en annexe de ce présent rapport.

En cours d'année, le cas échéant, les objectifs seront ajustés pour tenir compte des orientations politiques, des variations de la situation économique, de l'évolution des enveloppes attribuées par l'Etat et du vote du budget 2017 par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Un formulaire administratif réglementé dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) complète la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), outil technique qui détermine le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs chiffrés en fonction des orientations budgétaires.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, il doit être signé une convention individuelle visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis à la signature du Président ultérieurement.

Dès janvier 2017, l'ensemble de ces mesures pourront ainsi être prescrites et financées sans rupture.

En conclusion, il est proposé :

- de valider et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2017, jointe en annexe,
- de valider et de m'autoriser à signer les annexes CERFA à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, dans la limite des crédits inscrits à cette fin par le Département dans son budget 2017, jointes en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer le courrier de reconduction expresse des conventions de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et en Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), joint en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les Contrats Initiative Emploi (CIE),

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance en date du 9 décembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN